

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la recherche documentaire de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

L'adhésion à la bibliothèque est gratuite.

Les usagers sont tenus d'adopter une conduite respectueuse des autres usagers et des locaux.

Jours et heures d'ouverture :

Mardi de 16h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

de 14h00 à 18h00

Judi de 16h00 à 18h00

Vendredi de 9h00 à 12h00

II - INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Son adhésion est valable un an à partir de la date d'inscription.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leur représentant légal.

III - PRÊTS

Le prêt est gratuit pour tous.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, des parents ou du représentant légal pour les mineurs.

L'utilisateur peut emprunter 4 livres pour une durée de trois semaines, 2 CD pour une semaine.

Chaque lecteur ne peut emprunter qu'une seule nouveauté pour une durée de deux semaines.

Possibilité de réserver certains ouvrages.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothécaire pourra prendre les dispositions utiles pour leur retour.

En cas de détériorations ou de non retour répétés des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut-être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus au prêt et consultables uniquement sur place.

IV - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2015.